Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212901987-20260320-2026_3_01-DE

MAIRIE

DE

PLOUIDER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUIDER
N° 2026-3-01

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : 16 mars 2026

Membres en exercice :	**19**
Présents :	**15**
Procuration :	**4**
Votants :	**19**

L'an deux mil vingt-six, le seize mars, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le vingt mars deux mil vingt- six.

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire - Mme CORLOSQUET Karine – M. MAZE David – M. MERCIER Tristan – Mme BERNARD Nicole - M. BOSSARD Pierre - Mme DESNOS Annie – Mme GRIJOL Gwenaëlle - Mme LEBORGNE Nathalie – Mme MARY Gaëlle – M. HENRY Patrick – M. INISAN Pierre Yves - M. MOTREFF pierre Yves – Mme ROZEC Véronique - M. SIMON Bernard –

Etaient absents : Mme Marylène LAGADEC a donné pouvoir à Mme Karine CORLOSQUET– M. Hubert RIOU a donné pouvoir à Mme Nicole BERNARD – M. Clément LE JEUNE a donné pouvoir à M. David MAZE – Mme Dorothéa VOGT a donné pouvoir à Mme Gaëlle MARY ;

Secrétaire de séance : M. Pierre Yves INISAN

ELECTION DU MAIRE

Après l'installation des conseillers municipaux sous la présidence de René PAUGAM, maire sortant, il est procédé à l'élection du maire entrant.

Sous la présidence de M. PAUGAM René, membre le plus âgé de l'assemblée, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Pierre Yves INISAN et M. Pierre Yves MOTREFF.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie sauf ceux ayant un pouvoir. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212901987-20260320-2026_3_01-DE

déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Tous les conseillers municipaux ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucune enveloppe n'a été déclarée nulle.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 19

f. Majorité absolue [1] ..... oui

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PAUGAM René	19	Dix neuf

L'élection ayant été acquise lors du premier tour de scrutin, il n'est pas procédé à un suivant.

M. René PAUGAM est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

MAIRIE de PLOUIDER
29 (Finistère)

[1] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.